GRAISSE VELOX TEFLON/PTFE - LONGUE DUREE

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 31.03.2026 Numéro de version 10 Révision: 15.03.2024

* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: GRAISSE VELOX TEFLON/PTFE - LONGUE DUREE

· Code du produit: E715

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Emploi de la substance / de la préparation: Graisse

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur:
ETABLISSEMENTS VELOX
13 RUE DE LA PELTIERE
35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE
+33 (0)2 99 75 17 81
velox@velox.fr
http://www.velox.fr

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS) : 33 (0)1.45.42.59.59

* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008: Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008: néant

· Pictogrammes de danger: néant

· Mention d'avertissement: néant

· Mentions de danger: néant

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Non applicable

· vPvB: Non applicable

* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· Description: Graisse

· Composants dangereux:		
CAS: 13463-67-7 EINECS: 236-675-5 Reg.nr.: 01-2119489379-17	dioxyde de titane substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	2,5-5%

· Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

* RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· Remarques générales:	Demander immédiatement conseil à un médecin. Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
· Après inhalation:	Veiller à l'apport d'air frais.
· Après contact avec la peau:	Laver à l'eau et au savon et bien rincer.
· Après contact avec les yeux:	Rincer abondamment les yeux avec de l'eau pure.
· Après ingestion:	Ne pas faire vomir, demander une assistance médicale.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction:	Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement. Mousse Poudre d'extinction Dioxyde de carbone
· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:	Jet d'eau à grand débit

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.
Hydrocarbures.

· 5.3 Conseils aux pompiers

· Equipement spécial de sécurité:	Porter un appareil respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection intégrale.
· Autres indications	Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau. Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.
Tenir éloigné des sources d'inflammation.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
En cas de pénétration accidentelle dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir par moyen mécanique.
Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

· Préventions des incendies et des explosions: Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Ne conserver que dans l'emballage d'origine.

· Indications concernant le stockage commun: Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

· Autres indications sur les conditions de stockage: Stocker au frais, en ambiance tempérée, sous abri.
Tenir les emballages hermétiquement fermés.

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ne pas utiliser le produit pour une autre application, pour laquelle, il est prévu.
Lire la fiche technique avant utilisation.

* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:	
13463-67-7 dioxyde de titane	
VLEP	Valeur à long terme: 10 mg/m³ C2

· Composants présentant des valeurs limites biologiques:

· Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement: brouillard d'huile (VLE) : 10mg/m³ , sur 15 minutes
brouillard d'huile (VME) : 5 mg/m³ , sur 8 heures

· Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur la réglementation en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de protection et d'hygiène: Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Retirer immédiatement les vêtements souillés.
Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer.
Port des Equipements de Protection Individuelle (E.P.I.) obligatoire pour toute personne sujette aux allergies.

· Protection respiratoire: Non nécessaire.
Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.
Filtre A/P2 (Conforme à la norme NF EN 143)



· Protection des mains: Gants de protection (EN 374)
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants Caoutchouc nitrile
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants	Le délai de rupture de la matière constitutive du gant est à déterminer par le fabricant des gants et à respecter.



· Protection des yeux/du visage	Lunettes de protection (Conforme à la norme NF EN 166)
· Protection du corps:	Utiliser une tenue de protection.

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales	
· État physique	Solide
· Couleur:	Blanc
· Odeur:	Inodore
· Seuil olfactif:	Non déterminé
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé
· Inflammabilité	Non déterminé
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	Non déterminé
· Supérieure:	Non déterminé
· Point d'éclair:	Non applicable
· Température d'auto-inflammation	>250 °C
· Température de décomposition:	>250 °C
· pH	Non déterminé
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non applicable
· Dynamique:	Non applicable
· Solubilité	
· l'eau:	Insoluble
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé
· Pression de vapeur:	Non applicable
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 25 °C:	0,910 g/cm^3
· Densité relative	Non déterminé
· Densité de vapeur:	Non applicable
· Caractéristiques des particules	Voir point 3.

· 9.2 Autres informations

· Aspect:	
· Forme:	Pâteuse
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'inflammation:	Non déterminé
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Changement d'état	
· Point de goutte	Sans
· Taux d'évaporation:	Non applicable.
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant

· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.2 Stabilité chimique

· Décomposition thermique/ conditions à éviter: Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

· 10.4 Conditions à éviter

Chaleur, flamme et sources d'étincelles.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

· 10.5 Matières incompatibles:

Matières à éviter : Oxydants

· 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

· Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
13463-67-7 dioxyde de titane		
Oral	LD50.	>5.000 mg/kg (Rat)

· Effet primaire d'irritation:

· Corrosion cutanée/irritation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· 11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien	Aucun des composants n'est compris

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:		
13463-67-7 dioxyde de titane		
Oral	LC50/96 h CE 50 (48H)	>100 mg/l (Oncorhynchus mykiss) >100 mg/l (Daphnia)

· 12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT:	Non applicable
· vPvB:	Non applicable

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· 12.7 Autres effets néfastes

· Autres indications écologiques:

· Indications générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation: Remettre à un récupérateur agréé.
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation: Remettre à un récupérateur agréé.
Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· DOT, ADR, ADN, IMDG, IATA: néant

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· DOT, ADR, ADN, IMDG, IATA: néant

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· DOT, ADR, ADN, IMDG, IATA

· Classe: néant

· 14.4 Groupe d'emballage

· DOT, ADR, IMDG, IATA	néant

· 14.5 Dangers pour l'environnement

· Marine Pollutant:	Non

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

· "Règlement type" de l'ONU:	néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Directive 2012/18/UE	
· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I	Aucun des composants n'est compris.
· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II	Aucun des composants n'est compris.
· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148	
· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)	Aucun des composants n'est compris.
· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT	Aucun des composants n'est compris.
· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues	Aucun des composants n'est compris.
· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers	Aucun des composants n'est compris.
· RÈGLEMENT (UE) 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Aucun des composants n'est compris.
· Prescriptions nationales:	
· Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction	Tableau 36 des maladies professionnelles : " Affections engendrées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse"
· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57	Aucun des composants n'est compris.

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

* RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.
La date limite d'utilisation du produit est de 48 mois à compter de sa date de fabrication.

· Date de la version précédente:	08.06.2016
· Numéro de la version précédente:	9

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

· * Données modifiées par rapport à la version précédente